

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché de service à procédure Adapté (MAPA). Articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Mission de Programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création du pôle ambulatoire de médecine et de chirurgie, la construction d'un hébergement pour l'internat et l'extension des capacités de stockage logistique du CHPCB à Paray le Monial



Consultation n°

AMC2025

**Date et heure limites de
remise des plis**

10 juin 2025 à 12h00

Sommaire

1. Identité du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet et étendue de la consultation	3
2.1. Objet	3
2.2. Mode de passation	3
2.3. Type et forme de contrat	3
2.4. Décomposition de la consultation	3
2.5. Nomenclature	4
3. Conditions de la consultation	4
3.1. Procédure de consultation	4
3.2. Délai de validité des offres	4
3.3. Forme juridique du groupement	4
a - Les groupements	4
b - La sous-traitance	4
3.4. Variantes	5
3.5. Compétences requises	5
4. Date limite de remise des offres	5
5. Contenu du dossier de consultation	6
6. Présentation des candidatures et des offres	6
6.1. Documents à produire	6
7. Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
7.1. Transmission électronique	7
7.2. Transmission sur support papier	8
8. Examen des candidatures et des offres	8
8.1. Sélection des candidatures	8
8.2. Attribution des marchés	8
8.3. Négociation	9
9. Connaissance du dossier – Contraintes particulières	10
9.1. Connaissance du dossier	10
9.2. Contraintes particulières	10
9.3. Visite des lieux	10
10. Notification des résultats	10
11. Procédures de recours	10

1. Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur lançant cette consultation est le Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais dans le cadre du Groupe Hospitalier Bourgogne Méridionale (GHT-BM).

Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais

Boulevard des Charmes

71600 Paray le Monial

Représenté par son Directeur adjoint, **M. Gabriel Verdier**

- Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE des achats de l'État)
- Type de pouvoir adjudicateur : Établissement public de santé
- Activité principale : santé

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles de « programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour **la création du pôle ambulatoire de médecine et de chirurgie, la construction d'un hébergement pour l'internat et l'extension des capacités de stockage logistique du CHPCB à Paray le Monial.**

Les prestations intellectuelles attendues du titulaire sont indiquées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ce marché a principalement pour objet une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner le maître d'ouvrage sur certains volets de la conduite du projet de restructuration du CHPCB. Il ne s'agit pas d'une mission de conduite d'opération.

2.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3. Type et forme de contrat

Le marché sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

2.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les éléments de mission sont ainsi dénommés conformément au CCTP :

➔ Tranche ferme

Mission 1	Etablissement d'une étude de programmation.
Mission 2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et des autres contrats de prestation intellectuelles nécessaires (OPC ; contrôle technique ; coordonnateur santé sécurité et protection des travailleurs, etc....).
Mission 3	Assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du choix du maître d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

➔ Tranche optionnelle

Mission 4	Suivi garantie parfait achèvement.
------------------	------------------------------------

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
79933000-3	Services d'assistance à la conception

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est celle du marché en procédure adaptée (MAPA) tel que prévu par les articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Par application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur (maitre d'ouvrage) se réserve le droit de recourir aux marchés complémentaires avec le(s)dit(s) titulaire(s).

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.3. Forme juridique du groupement

a - Les groupements

Conformément à l'article L1220-1 du code de la commande publique, les candidats pourront répondre seuls ou en groupement momentané d'entreprises. Dans ce cas, ils joindront à leur dossier la lettre de candidature (imprimé DC1).

Comme le permet l'article R2142-21 du code de la Commande publique, 1°, il est interdit, pour une même entreprise, de présenter plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Toutefois, il n'est pas interdit à une même entreprise de se présenter au sein de plusieurs groupements. Si tel est le cas, elle ne pourra être mandataire que d'un seul groupement au plus.

Toutes les candidatures ne respectant pas ces règles seront éliminées.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les candidats sont informés que le maitre d'ouvrage exige, que pour les opérateurs économiques se présentant en « groupement conjoint », le mandataire soit solidaire des autres membres du groupement.

b - – La sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3 du code de la Commande Publique, un candidat peut prévoir de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations prévues sur le ou les lots pour le(s)quel il soumissionne.

Dans ce cas, et conformément l'article R2151-13 du même code, le soumissionnaire devra indiquer dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 et de l'article L. 2193-10 du code de la commande publique, le titulaire ne sera autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché public qu'à la condition d'avoir obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leur condition de paiement.

L'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance- imprimé normalisé) devra être signé par le titulaire et le sous-traitant.

Au cas où le sous-traitant est déclaré au moment de l'offre, outre les informations mentionnées à l'article R2193-1 du code de la commande publique, le dossier d'agrément comportera les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ainsi que les pièces identiques à celles demandées au titulaire à l'article 6.1. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les titulaires demeurent personnellement responsables de l'exécution de toutes ses obligations résultant du marché, tant envers l'administration qu'envers son personnel et celui de ses sous-traitants.

3.4. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

En cas de variante, le candidat chiffrera la ou les variantes dans le DPGF, en sus de l'offre de base, et expliquera les modalités techniques de cette dernière dans son mémoire technique en faisant clairement apparaître quels éléments sont modifiés dans le cadre de la variante par rapport à l'offre de base.

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et les limites imposées dans les documents de la consultation, ou qui n'est tout simplement pas autorisée, doit être rejetée.

3.5. Compétences requises

Il est demandé aux candidats de disposer des compétences requises pour permettre la prestation décrite au CCTP, visant à aider le maître d'ouvrage à définir et piloter le projet du maître d'ouvrage (dans les limites de sa fonction d'AMO spécialisée sachant que le maître d'ouvrage s'appuiera également par la suite sur un maître d'œuvre).

Les compétences attendues des candidats devront à minima compter des compétences et expériences en :

- Architecture (architecte diplômé d'État), conception architecturale,
- Économie de la construction,
- Programmation d'opérations de construction, d'extension et de réhabilitation en milieu d'établissement de santé ou médicaux-sociaux ;
- Suivi de travaux de construction,
- Ingénierie pluridisciplinaire : bureaux d'études tout corps d'état, notamment structure, thermique, SSI, logistique, développement durable
- Juridique dans le domaine de la réglementation de la construction (normes constructives, sécurité, accessibilité), droit de la passation et exécution des marchés publics.

4. Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **10 juin 2025 à 12h00**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique par la plateforme du profil d'acheteur. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'Avant programme de l'opération.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE des achats de l'État).

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexes financière (DPGF*), dûment complétés
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
La note méthodologique justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

* NB : Les candidats doivent présenter à l'appui de leur proposition une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) établie conformément au cadre joint au dossier de la présente consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés à la DPGF.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE des achats de l'État).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais- Services techniques- Boulevard des Charmes 71600 Paray le Monial

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2. Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. Examen des candidatures et des offres

8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation, hormis le cas où un candidat a présenté son offre de prix selon un cadre distinct de la décomposition de prix (DPGF) jointe au dossier de consultation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60%
2 – Prix des prestations	40%

→ Analyse de la valeur technique

L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu de la note méthodologique établie par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Les sous-critères pris en compte pour l'analyse de la valeur technique sont les suivants :

- 35% pour la note méthodologique des prestations de l'ensemble des missions appréciée sur la base de :
 - > La compréhension de l'opération et des missions à réaliser ;
 - > L'organisation interne pour le pilotage des études, les outils et les supports utilisés ;
 - > Le suivi, la réactivité, le nombre de réunions prévues ainsi que leurs modalités (présentiel / distanciel).
- 25% pour le nombre, le profil, l'expérience de l'équipe proposée dans le domaine (en produisant pour chaque membre de l'équipe les CV et les références d'opérations similaires).

8.3. Négociation

A réception des offres, le CHPCB procède à une étude des dossiers reçus.

A l'issue de cette analyse, le CHPCB informe les entreprises par voie électronique des dépôts non conformes.

A réception des offres, le maître d'ouvrage procède à une étude des dossiers reçus. A l'issue de cette étude, le maître d'ouvrage pourra organiser des entretiens avec certains ou tous les candidats, en fonction des éléments jugés manquants ou à préciser.

Au cours de ces entretiens, des négociations pourront être menées sur tous les aspects de l'offre, y compris le prix, conformément aux critères d'attribution définis dans le présent document.

Les offres « irrégulières », ou « inacceptables » pourront faire l'objet d'une régularisation, contrairement aux offres « inappropriées » qui seront d'emblée éliminées.

La phase de négociation se fera de manière écrite (via la plateforme de dématérialisation) et/ou lors d'auditions.

En fin de procédure, une configuration définitive de l'offre sera établie avec le candidat retenu et servira alors de cadre contractuel. Un nouvel acte d'engagement accompagné de son annexe correspondant à cette configuration devra être établi par le candidat.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les échanges écrits seront totalement dématérialisés et auront lieu uniquement par le biais de la plateforme utilisée pour la présente consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE des achats de l'État).

9. Connaissance du dossier – Contraintes particulières

9.1. Connaissance du dossier

Tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats à la consultation lors de l'étude de cette dernière, pour la compréhension du Dossier de Consultation des entreprises et pour la mise au point en cas d'imprévision et/ou d'oubli dans ce DCE, seront à demander par écrit en ligne « Rubrique Question » via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE des achats de l'État).

9.2. Contraintes particulières

Les contraintes particulières sont liées au fait que l'opération sera réalisée dans un établissement de santé occupé par des **services de soins en activité**.

9.3. Visite des lieux

Cette dernière est imposée afin que les entreprises prennent la mesure du site et des travaux projetés. Toutefois, l'absence de certificat de visite dans le pli d'un candidat ne sera pas rédhibitoire s'il est en capacité de justifier qu'il dispose d'une bonne connaissance du site.

Une cession de visite collective de site sera organisée le :

→ **Lundi 12 mai 2025 à 10h00** (RDV devant le bâtiment « la Roseraie » du CHPCB, bd des Charmes, 71600 Paray le Monial).

Lors de la visite de site, les candidats seront autorisés à échanger avec le maître d'ouvrage. Les questions pourront ensuite être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article "Renseignements complémentaires".

10. Notification des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés par voie électronique des résultats de la consultation les concernant dans la limite du délai de validité des offres mentionné à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera, à chaque candidat ou soumissionnaire concerné les caractéristiques et avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom de l'attributaire du marché public.

11. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas

BP 61616

21016 Dijon CEDEX

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr